



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 décembre 2024 **Date d'affichage** : 13 décembre 2024

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline.

Absents : GEST Véronique – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAVAL Frédéric – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline.

Pouvoirs : ZAPPIA Jacqueline à BACHELOT Pierre – LAVAL Frédéric à LARDIERE Jérôme.

Excusés : JOUNEAU Catherine – LAVAL Frédéric – ZAPPIA Jacqueline.

Soit, 17 présents, 19 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 21 novembre 2024
- Tarifs des salles communales et prêt de matériel – rapporteuse Laurie Menguy
- Mise à jour des règlements intérieurs/ convention de mise à disposition et modalités de sécurité pour le prêt des salles communales - rapporteuse Laurie Menguy

- Tarifs des prestations de transports sanitaires au départ des stations du domaine alpin et du domaine nordique de la commune 2024/2025- rapporteur Pierre Lambert
- Modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des policiers municipaux – rapporteur – Pierre Bachelot
- Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise - rapporteur Laurent-Brunet-Manquat
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – rapporteur Pierre Lambert
- Approbation de l'arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) – rapporteur Pierre Lambert
- Ouverture des crédits d'investissement pour 2025 – rapporteur Pierre Lambert
- Questions diverses.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention pour la réalisation des prestations de services entre la commune de Crêts en Belledonne et la communauté de communes le Grésivaudan dans la cadre de la gestion de la zone d'activités économiques de Plan Moulin.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 11 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire signent le procès-verbal.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE LE 21 NOVEMBRE 2024 ET LE 19 DECEMBRE 2024 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DECISION N°15 2024 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA REPRISE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA GRAND RUE A L'ENTREPRISE GREEN ALPES POUR UN MONTANT HT DE 65 586.84 €

La commune de Crêts en Belledonne décide de retenir l'entreprise GREENALP – agence d'Alleverd – 24 avenue de Savoie – 38580 ALLEVARD pour un montant HT de 65 586.84 € pour les travaux de remise aux normes du réseau d'éclairage public de la Grand Rue dans le cadre des travaux de la requalification du centre bourg.

DECISION N°16 2024 :AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC CONCLU AVEC LA SOCIETE ALPES CONSEIL AMENAGEMENTS RELATIF A DES MISSIONS DE CONSEIL SUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF – CONSEIL EN URBANISME

La commune de Crêts en Belledonne décide de conclure avec l'entreprise Alpes Conseils Aménagements – 756 route du Lavey – 38830 CRETS EN BELLEDONNE, un avenant relatif au marché public cité ci-dessus pour prolonger la durée du marché initial jusqu'au 30 avril 2025.

DECISION N°17 2024 : ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC CONCERNANT LES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE

La commune de Crêts en Belledonne décide de retenir l'entreprise SMACL 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79 031 NIORT CEDEX 9, pour un contrat allant jusqu'au 31 décembre 2028, pour un montant TTC de :

- Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes : 15 180.91 euros
- Lot 2 Assurance des responsabilités et risques annexes : 5 436.30 euros
- Lot 3 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes : 13 796.98 euros
- Lot 4 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :410.01 euros

DECISION N°18 2024 : ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC CONCERNANT LA RENOVATION TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC POSE DE LUMINAIRES LED A L'ENTREPRISE GREENALP POUR UN MONTANT HT DE 81 119.95 EUROS

La commune de Crêts en Belledonne décide de retenir l'entreprise GREENALP – agence d'Alleverd – 24 avenue de Savoie – 38580 Alleverd pour un montant HT de 81 119.95 € pour les travaux de rénovation totale de l'éclairage public avec pose de luminaires LED.

**OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION
DES SALLES COMMUNALES ET DU MATÉRIEL**

Laurie Menguy rappelle les tarifs de mises à disposition des salles communales et du matériel votés en 2021 :

Nature de la location	PARTICULIERS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE OU EXTERIEURS		ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Mon exil comprend 5 salles communales : forfait par salle + petite cuisine par journée	41 €	41 €	Gratuit	Gratuit	41 €	41 €
Gymnase (forfait par heure)	41 €	41 €	Gratuit	Gratuit	41 €	41 €
Salle 1 ^{er} étage vestiaires stade			Gratuit	Gratuit		
Salle des fêtes commune historique de St-Pierre-d'Allevard / petite salle (<u>forfait weekend</u>)	80 €	330 €	Gratuit	330 €	80 €	330 €
Salle des fêtes commune historique de St-Pierre-d'Allevard / petite salle (<u>forfait journée</u>)	62 €	330 €	Gratuit	330 €	62 €	330 €
Salle des fêtes	360 €	360 €	Gratuit	330 €	360 €	360 €

entière commune historique de St-Pierre-d'Allevard (<u>forfait weekend</u>)						
Salle des fêtes entière commune historique de St-Pierre-d'Allevard (<u>forfait journée</u>)	260 €	360 €	Gratuit	330 €	260 €	360 €
Nature de la location	PARTICULIERS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE OU EXTERIEURS		ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Salle des fêtes commune historique de Morêtél-de-Mailles (<u>forfait weekend</u>)	250 €	250 €	Gratuit	Gratuit	250 €	250 €
Chauffage ERP du 1 ^{er} octobre au 30 avril (<u>forfait weekend</u>)	40 €				40 €	
Chauffage ERP du 1 ^{er} octobre au 30 avril (<u>forfait journée</u>)	20 €				20 €	
Halle couverte (<u>forfait journée</u>)	150 €	150 €	Gratuit	Gratuit	150 €	150 €
Barnum			Gratuit	500 € (par barnum)		
Caution pour tous les ERP ménage non fait ou mal	100 € pour tous les ERP communaux		100 € pour tous les ERP communaux		100 € pour tous les ERP communaux	

effectué			
Caution par clé/badge prêté pour accès aux ERP	150 €	150 €	150 €
Branchement coffret électrique		Gratuit	
Prêt de chaise		Gratuit	
Prêt de table		Gratuit	
Prêt de banc		Gratuit	

Laurie Menguy proposer de modifier les tarifs de mise à disposition des salles de la façon suivante :

Nature de la location	PARTICULIERS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE OU EXTERIEURS		ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LA COMMUNE	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Mon exil : forfait pour les 2 salles + petite cuisine par journée +jardin (salles 1 et 2) anniversaires baby shower... Voir horaires sur la convention	50 €	50 €	Gratuit	Gratuit
Salle de danse du haut Gymnase, par journée. Uniquement professionnels sport et bien être.	50 €	50 €	Gratuit	Gratuit
Salle 1 ^{er} étage vestiaires stade			Gratuit	Gratuit
Salle des fêtes entière commune historique de St-Pierre-d'Allevard	200€ par jour semaine 400€ week-	200 € 400 €	Gratuit	Gratuit

	end/jour férié (2 jours)			
Nature de la location	PARTICULIERS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE OU EXTERIEURS		ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LA COMMUNE	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Salle des fêtes commune historique de Morêtél-de- Mailles	100€ par jour semaine 250€ week- end/jour férié (2 jours)	250 €	Gratuit	Gratuit
Halle couverte Morêtél	100€ par jour semaine 200€ week-end	150 €	Gratuit	Gratuit
Barnum			Gratuit	500 € (par barnum)
Caution pour tous les ERP ménage non fait ou mal effectué			100 € pour tous les ERP communaux	
Caution par clé/badge prêté pour accès aux ERP		150 €		150 €
Branchement coffret électrique			Gratuit	
Prêt de chaise			Gratuit	
Prêt de table			Gratuit	
Prêt de banc			Gratuit	
Benne festivités				

- Prêt de matériel pour les événements festifs type fêtes de quartier

- **Prêt de matériel aux entreprises, dont le siège social est sur la commune, et dans le cadre d'une animation ouverte au public.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- **Approuver les tarifs proposés,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025.**

N°90

**OBJET: REGLEMENTS INTERIEURS/ CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION ET MODALITÉS DE SÉCURITÉ POUR LE PRÊT DES SALLES
COMMUNALES MISES A JOUR**

Madame Laurie MENGUY,

Rappelle que les règlements intérieurs/conventions des salles communales ont été votés lors du conseil municipal du 19 septembre 2024

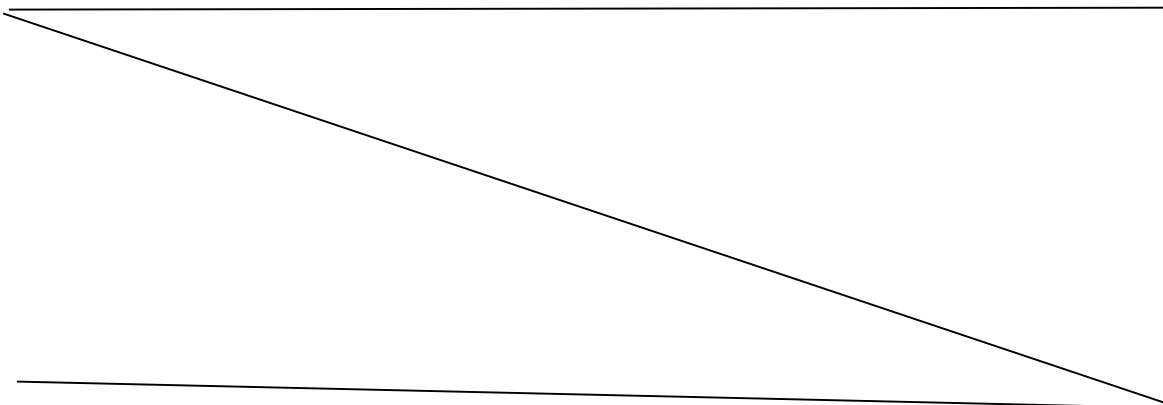
Suite à la révision des tarifs de salles , les conventions et règlements intérieurs suivants doivent être mises à jour:

- Pour les 2 salles des fêtes
- Pour la halle de Morêtél
- Pour le gymnase
- Pour Mon Exil

Madame Laurie MENGUY propose à l'assemblée d'adopter les modifications des règlements/conventions, jointes en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- **Approuver les règlements/ conventions de mise à disposition et des modalités de sécurité pour le prêt des salles communales jointes en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à les signer**



N°91

**OBJET : ANNEXE N° 5 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS
DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE
ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS
TRANSPORTS PÉPIN SAISON 2024/2025**

Monsieur Pierre LAMBERT,

Rappelle au conseil municipal que le tarif des prestataires est fixé chaque fin d'année, selon les informations apportées au tableau ci-dessous. Ils sont révisés d'un commun accord par un avenant à la convention relative aux prestations de transports sanitaires.

L'article 7 de cette convention fixant les tarifs des prestations doit faire l'objet d'un avenant suite au changement de tarifs.

Les tarifs des frais de secours pour la saison 2024/2025 sont les suivants :

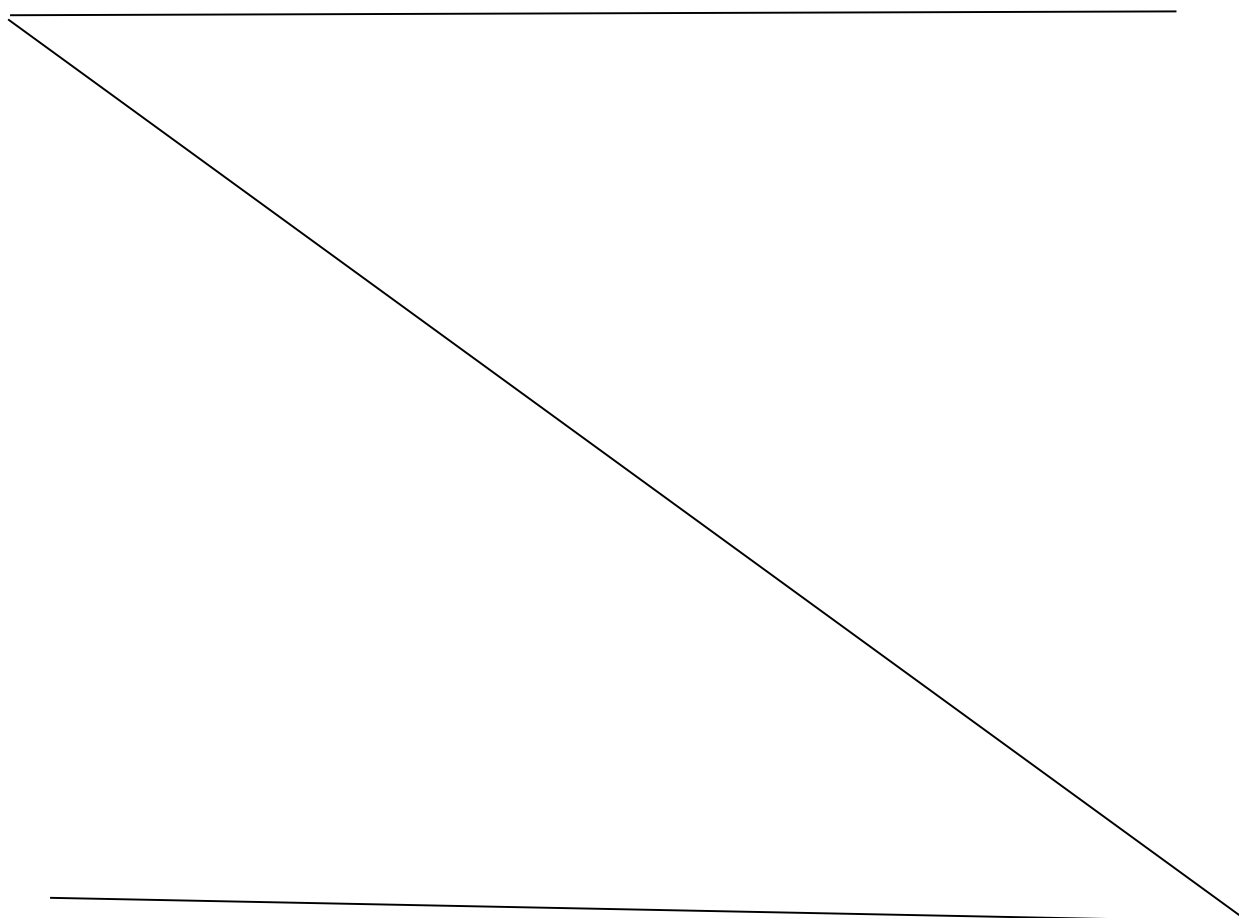
Tarifs évacuation Pépin ambulance 2024/2025

Bas des pistes vers :	Cabinet médical Crêts en Belledonne OU Allevard	Cabinet médical Prapoutel	CHU Nord Grenoble	CHU Sud Chambéry	CHU Sud Grenoble	Clinique Médipôle de Challes- Eaux
Semaine, ambulance	400 €	610 €	610 €	610 €	610 €	610 €
Samedi, dimanche, jours fériés, ambulance	600 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €

Semaine, transport assis professionnalisé	300 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
Samedi, dimanche, jours fériés, transport assis professionnalisé	500 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider les tarifs selon le tableau ci-dessus**
- **Autoriser le maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.**



N°92

**OBJET : ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS
DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE
ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS MEYLAN
AMBULANCES SAISON 2024/2025**

Monsieur Pierre LAMBERT,

Rappelle au conseil municipal que le tarif des prestataires est fixé chaque fin d'année, selon les informations apportées au tableau ci-dessous. Ils sont révisés d'un commun accord par un avenant à la convention relative aux prestations de transports sanitaires

L'article 7 de cette convention fixant les tarifs des prestations doit faire l'objet d'un avenant suite au changement de tarifs.

Les tarifs des frais de secours pour la saison 2024/2025 sont les suivants :

Tarifs évacuation 2024/2025 : Meylan Ambulances

Transport en Ambulance					
	Cabinet Médical Crêts en Belledonne	CHU NORD Grenoble	CHU SUD Grenoble	Cabinet Médical Prapoutel	Clinique Médipôle Challes- les-Eaux
Semaine	500.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €
Week-End et Jours Fériés	680.00 €	950.00 €	950.00 €	950.00 €	950.00 €
Transport Assis Professionnalisé					
Semaine	300.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Week-End et Jours fériés	450.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider les tarifs selon le tableau ci-dessus
- Autoriser le maire à signer l'avenant joint à la présente délibération

N°93

**OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n° 05/2022 en date du 20 janvier 2022, instaurant l'attribution de l'indemnité mensuelle spéciale de fonctions de la filière police ;

Vu la délibération n° 06/2022 en date du 20 janvier 2022, instaurant l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 novembre 2024 ,

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit:

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- L'expertise et la technicité nécessaire à l'exercice de ses fonctions
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- L'investissement personnel et sens du service public dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens de l'organisation

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE, à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption.

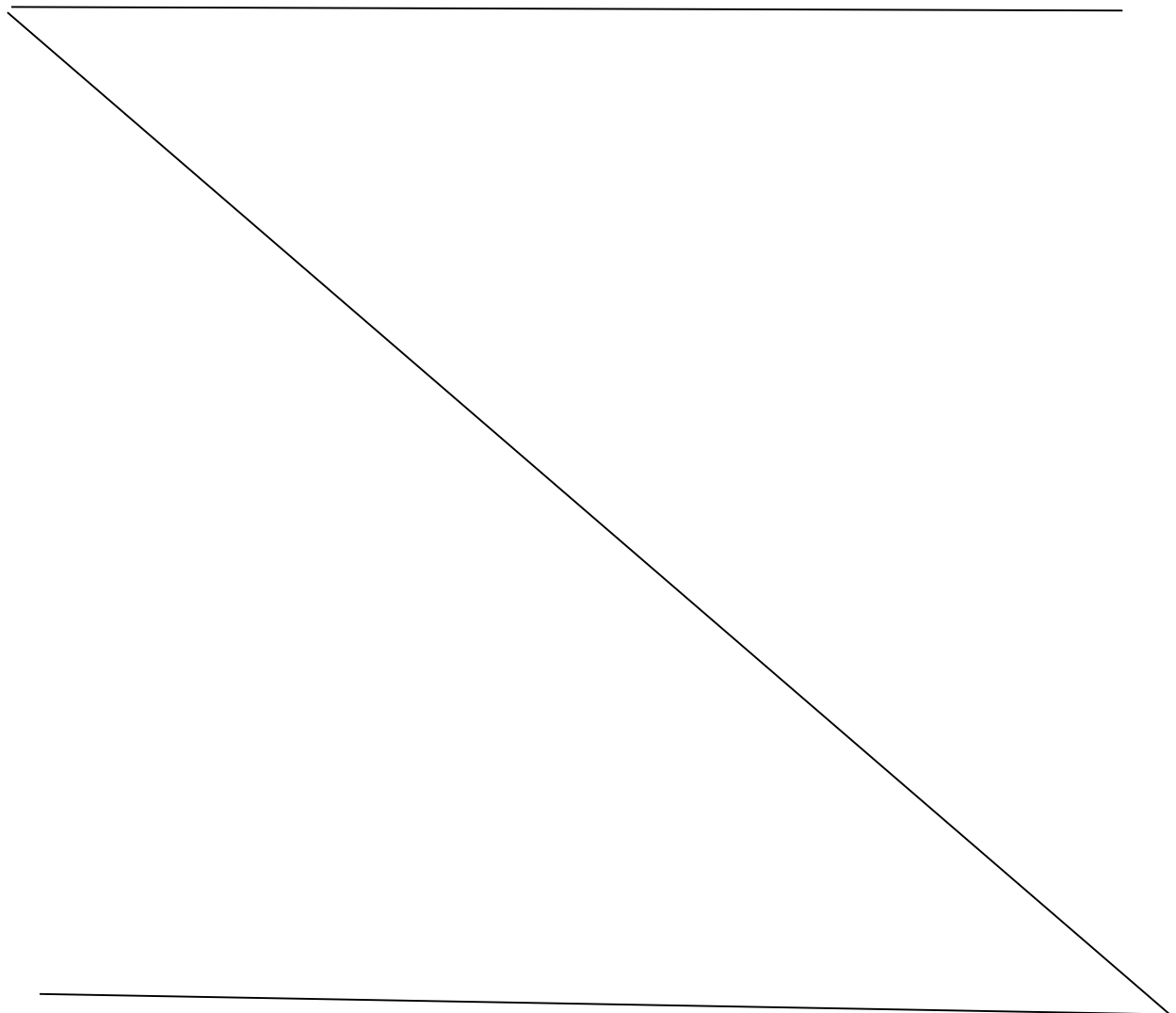
ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **Instituer à compter du 1^{er} janvier 2025** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **Interrompre à compter du 1^{er} janvier 2025** le versement de l'indemnité mensuelle spéciale de fonctions ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité.



N°94

**OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE MISSION AU PROGRAMME
PARTENARIAL D'ACTIVITES DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION
GRENOBLOISE**

Le rapporteur rappelle que l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Crêts en Belledonne est membre de l'Agence.

Elle envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2024 et 2025, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

La mission d'assistance, à hauteur de 6 jours d'activités (3 jours pour 2024 et 3 jours pour 2025) concernera un appui à la consultation et au recrutement d'un prestataire chargé de l'élaboration du PLU.

La mission confiée s'articulera en deux temps distincts :

↳ D'ici fin 2024 :

Accompagner la commune dans l'écriture d'un cahier de charges (CCTP) pour le recrutement d'un prestataire , en fléchant les principaux attendus suivants (donnés à titre d'exemple) :

- Présentation sommaire de la commune, de ses enjeux, du projet politique portés par la délibération de prescription...
- Le rappel des documents d'urbanisme en vigueur (et supra), les différents projets en liens avec le PLU
- Les attendus vis-à-vis du prestataire sur la constitution des pièces du dossier, les réunions, l'appui à la phase administrative, la concertation, les études parallèles à mener (dossier CDPENAF, études de discontinuité, études Amendement Dupont...)
- Les compétences requises, les références souhaitées,
- Les délais, les grandes étapes de travail, le planning,
- Les rendus et livrables attendus (document de travail, dossier d'arrêt, dossier d'approbation),
- La liste des documents disponibles qui pourront être fournis au prestataire en début de mission.

↳ En 2025 (en fonction des délais de retour attendus des candidatures) :

Appuyer la commune dans l'analyse des offres et le choix du prestataire qui les accompagnera :

- Analyse multicritère des offres réceptionnées et proposition de sélection sur la base des éléments stipulés au règlement de consultation (RC)

- Auditions : présence aux auditions, préparation en amont des questions à poser au candidats, prise de notes et débriefing.

L'Agence apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de :

- 2 280€ au programme partenarial d'activités de l'Agence 2024
- 2 280€ au programme partenarial d'activités de l'Agence 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2024 et 2025, une demande d'assistance pour un appui à la consultation et le recrutement d'un prestataire chargé de l'élaboration du PLU.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la subvention de :**
 - **2 280 euros au titre du programme partenarial d'activités 2024 de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise.**
 - **2 280 euros au titre du programme partenarial d'activités 2025 de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise.**

N°95

**OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE CRETS EN
BELLEDONNE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, :

Article 1 : Approuve le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3 : Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Isère.

N°96

**OBJET : APPROBATION DE L'ARRETE DE DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-02-013 du 02 décembre 2016 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

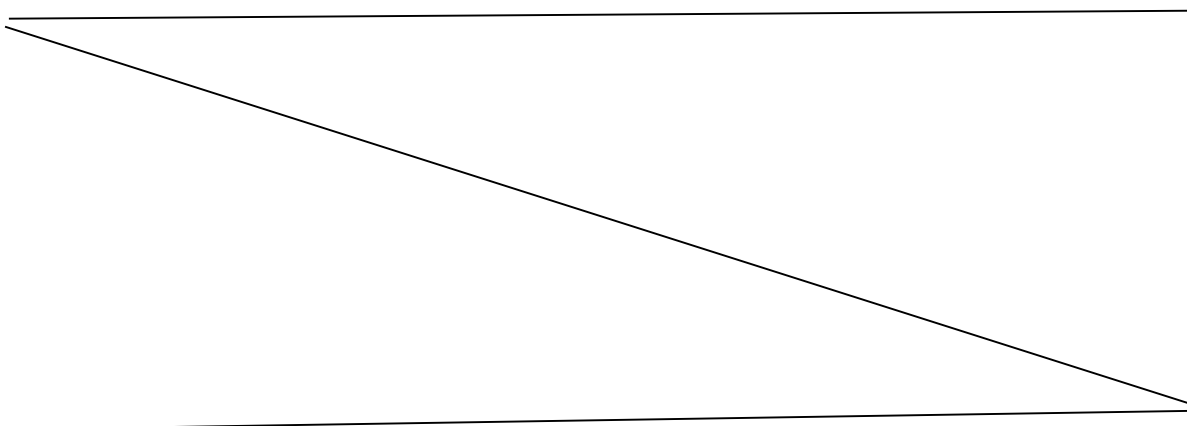
Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques ;

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le Maire présente l'arrêté qui a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. publics et privés conformes au présent pour assurer une cohérence globale de la défense incendie et pour les interactions pratiques qui existeront, ainsi que de fixer leurs modalités de contrôle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve l'arrêté de Défense Extérieure contre l'Incendie**



**OBJET :AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Premier Adjoint propose au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	100 260 x 25 %	25 065,00
Chapitre 21	1 748 601,58 x 25 %	437 150,37
Chapitre 23	325 467,72 x 25 %	81 366,93
Chapitre 16	203 000 x 25 %	50 750,00
Total	2 377 329,3 x 25 %	594 332,30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver l'autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2025 comme indiquée dans le tableau ci-dessus**

OBJET :CONVENTION POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN DANS LA CADRE DE LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE PLAN MOULIN

Madame Nelly GADEL rappelle que le conseil municipal avait approuvé en 2018 et en 2021 une convention pour la gestion de la Zone d'Activités économiques de Plan Moulin par la commune de Crêts en Belledonne, pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan. Cette convention arrivant à échéance, il s'agit de la renouveler.

Il est proposé que la commune assure une prestation de services pour le compte de la communauté de communes pour :

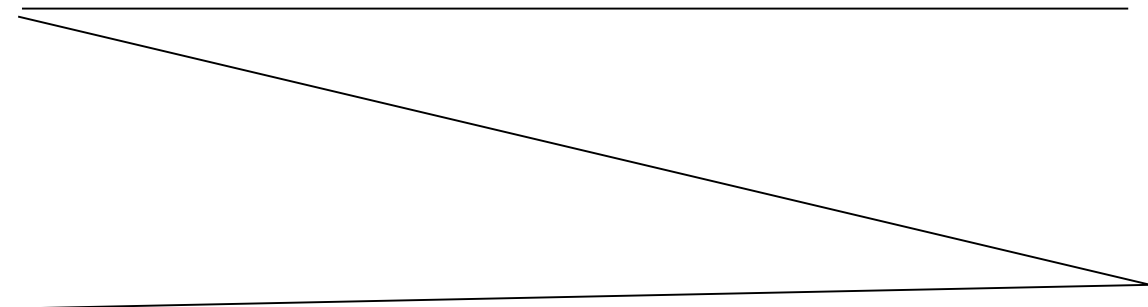
- L'entretien de la voirie ;
- L'entretien de l'éclairage public ;
- L'entretien des chemins ;
- L'entretien des espaces verts et du mobilier urbain ;
- Les interventions ponctuelles non programmées, sur demande de la communauté de communes ;
- La gestion des DICT (Déclaration d'intention de Commencement de Travaux) et autorisation de voirie.

En contrepartie, le coût annuel remboursé à la commune sera de 4 060 euros. La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, non reconductible.

Madame Nelly GADEL propose d'approuver la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer ;**
- **Charger Monsieur le Maire de la mettre en œuvre.**



La séance est levée à 21h35

Fait et délibéré le par les membres du Conseil municipal présents,

Signature du secrétaire et du président de séance, après approbation du procès-verbal par les élus lors de la séance suivante.

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

89 2024

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DU MATÉRIEL

N°90 2024

REGLEMENTS INTERIEURS/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET MODALITÉS DE SÉCURITÉ POUR LE PRÊT DES SALLES COMMUNALES MISES A JOUR

N°91 2024

ANNEXE N° 5 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS TRANSPORTS PÉPIN SAISON 2024/2025

N°92 2024

ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS MEYLAN AMBULANCES SAISON 2024/2025

N°93 2024

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

N°94 2024

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE MISSION AU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITES DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE

N°95 2024

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE CRETS EN BELLEDONNE

N°96 2024

APPROBATION DE L'ARRETE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
(D.E.C.I)

N°97 2024

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.

N°98 2024

CONVENTION POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LE GRESIVAUDAN DANS LA CADRE DE LA GESTION DE LA ZONE
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE PLAN MOULIN